PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 novembre 2019, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

218-11-2019 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

QU'il y a ajout des trois points suivants dans le varia;

1. Action Progex inc. – Décompte progressif #4.
2. Norda Stelo – Surveillance des travaux facture # 0252331.
3. Englobe – Contrôle de la qualité des sols facture n° 900306818.

219-11-2019 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2019**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 22 octobre, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux d'octobre 2019 soient acceptés tel que rédigés.

220-11-2019 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la conseillère Carole Lévesque soit nommée maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier et février 2020 et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

221-11-2019 **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE DU 01-01-2019 AU 31-10-2019**

222-11-2019 **ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2020, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 403 637.00 $, dont la part pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 123 074.00 $.

223-11-2019 **DÉPÔT AU CONSEIL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES TAXES EN SOUFFRANCE**

CONSIDÉRANT QU'un premier avis a été expédié aux contribuables de la municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce premier avis plusieurs comptes de taxes demeurent en souffrance au 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, dix-sept contribuables n'ont toujours pas acquitté leur solde, pour un montant total 16 319.03 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant total dû par quatre-vingt-deux contribuables pour l'année 2019 est de 71 593.25 $;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise la directrice générale a envoyé un second avis à tous les propriétaires d'ici la fin de l'année 2019.

224-11-2019 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 355 SUR LA CITATION DE LA GARE LA POCATIÈRE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une Municipalité peut citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de transfert de propriété de la Gare La Pocatière de VIA Rail Canada à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et tel que demandé par VIA Rail Canada, le conseil municipal désire reconnaître et garantir la protection à long terme du caractère patrimonial du bâtiment et accorder la désignation d'immeuble patrimonial
(« immeuble patrimonial cité ») en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble présente un intérêt pour son importance historique et architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la gare a été désigné gare ferroviaire patrimoniale le 1er novembre 1995 aux termes de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* pour les motifs décrits dans l'énoncé de valeur patrimoniale rédigé par l'Agence Parc Canada à l'intention de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme (agissant comme Conseil local du patrimoine) et de l'importance de la gare dans le développement de la région, il y a lieu de procéder à la citation de la Gare La Pocatière comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de citer l'immeuble situé au 97, chemin de la Station, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, QC, G0R 1Z0 (lot 5 215 071, matricule 4046-69-4182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska), à titre de bien patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été transmis le 4 septembre 2019 au propriétaire concerné au sujet de cette démarche de citation de bien patrimonial l'avisant de la tenue d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme (agissant comme Conseil local du patrimoine) aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme déposée au conseil municipal le 7 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

Préserver : comprend la protection, l'entretien et la stabilisation de la forme existante, des matériaux et de l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale.

Altérer : modifier de façon réversible ou non les qualités architecturales d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment.

Restaurer : réparer en respectant les éléments d'origine d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment pour pouvoir conserver les principales qualités qui le caractérisent.

Réparer ou modifier : moderniser, remettre à neuf ou mettre aux normes le bâtiment pour l'adapter à une utilisation contemporaine.

Démolir : détruire entièrement ou en partie un bâtiment ou ses composantes.

Déplacer : changer un bâtiment ou un élément d'un bâtiment de sa place d'origine.

Adosser : appuyer une autre construction à un côté de bâtiment.

Conseil municipal : conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Comité consultatif d'urbanisme : comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, agissant aussi comme Conseil local du patrimoine.

Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

SECTION II
DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Article 3. L'immeuble patrimonial visé par la citation est le bâtiment de la Gare de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (apparence extérieure de l'immeuble) sise au 97, chemin de la Station, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, QC, G0R 1Z0 Matricule 4046-69-4182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

SECTION III
MOTIFS DE LA CITATON

Article 4. Les motifs de la citation sont:

1. son importance historique et architecturale;

2. la gare illustre les débuts de la construction ferroviaire au Canada, ayant été construite par le Grand Trunk Railway (GTR) en 1859 sur la ligne allant à Rivière-du-Loup et préfigurait l'arrivée du chemin de fer dans la vallée de l'est du fleuve Saint-Laurent;

3. la gare est l'un des deux exemples préservés de gares de la première génération construites par la défunte compagnie de chemin de fer du Grand Tronc (GTR) dans la Côte-du-Sud du Québec sur la ligne reliant Rivière-du-Loup à Lévis;

4. cet immeuble est l'un des plus vieux exemples survivants de l'architecture ferroviaire au Québec;

5. la gare est toujours située à la périphérie de la Ville de La Pocatière et elle a conservé ses liens avec les voies ferrées, les champs situés au sud des voies, un hangar à marchandises à l'est, et un regroupement de maisons de la fin du XIXe siècle, vestiges du quartier résidentiel « La Station »;

6. la valeur d'authenticité : la préservation des détails architecturaux d'origine.

SECTION IV

EFFETS DE LA CITATON

Article 5. Préservation, restauration, déplacement ou adossement

5.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (article 136- Loi sur le patrimoine culturel);

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un bien patrimonial cité en vertu de l'article 6 doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de ce bâtiment auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale (article 137- Loi sur le patrimoine culturel);

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Le conseil municipal peut déterminer les conditions d'autorisation. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil municipal prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil municipal dans son autorisation. L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (article 141- Loi sur le patrimoine culturel).

Article 6. Conditions générales :

Les travaux apportés à l'immeuble doivent se conformer aux conditions générales suivantes :

- protéger et entretenir les éléments de la forme extérieure du bâtiment par des travaux d'entretien cycliques ou saisonniers;
- respecter les caractéristiques architecturales, dont les formes, les proportions, les dimensions et les couleurs du bâtiment d'origine;
- conserver le rythme des ouvertures, portes et fenêtres;
- préserver méticuleusement les éléments décoratifs existants;
- conserver les matériaux extérieurs d'origine ou, si c'est impossible, les remplacer par des matériaux de revêtement extérieur identiques à ceux d'origine de même qualité et de même apparence (dans le cas qu'il faille remplacer les cadrages extérieurs des fenêtres, un revêtement d'aluminium peut être utilisé dans la mesure où l'apparence et la couleur sont identiques à ceux d'origine);
- stabiliser les éléments détériorés de la forme extérieure par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux;
- harmoniser l'éclairage apposé au bâtiment au style architectural de l'immeuble;
- les travaux effectués doivent rappeler la fonction première de l'immeuble, soit de gare ferroviaire.

Article 7. Conditions particulières:

7.1 En plus de se conformer aux conditions générales de l'article précédent, les travaux devront rencontrer les conditions particulières suivantes :

- conserver le caractère des ouvertures actuelles, entre autres les fenêtres et les portes et d'en respecter les dimensions actuelles;
- respecter l'architecture intégrale des façades;
- respecter la géométrie actuelle du bâtiment pour en conserver les dimensions et les mêmes proportions;
- protéger les éléments caractéristiques voisins des dommages accidentels ou de l'exposition à des matériaux susceptibles de les endommager pendant les travaux d'entretien ou de réparation.

7.2 Les travaux permettant la préservation de la valeur architecturale des éléments suivants essentiels au bâtiment:

- sa forme et sa masse simple, composée d'un bloc d'un étage et demi recouvert d'un toit en croupe bas avec larmier, à pente raide, avec un large avant-toit en surplomb, orné de chaque côté (voie ferrée et rue) d'une petite lucarne à fronton;
- son plan rectangulaire, avec un poste de l'opérateur en saillie, côté voie ferrée;
- ses ornements extérieurs en bois, et notamment : les sous-faces coffrées incurvées s'élevant sous l'avant-toit à partir des linteaux de fenêtre, côté voie ferrée et côté rue; les panneaux décoratifs triangulaires aux deux
- extrémités des sous-faces; les débords de chevrons exposés; les courtes consoles d'avant-toit au bout du pignon; les frontons des lucarnes soutenus par de petites consoles; et les boiseries d'origine préservées autour des fenêtres et des portes;
- la configuration de la lucarne, côté voie ferrée et côté rue, composée d'une ouverture trilatérale surmontée d'un fronton soutenu par de petites consoles;
- la disposition régulière des portes et fenêtres;
- le recouvrement de toit en bardeaux de cèdre;
- sa construction en briques jaunes.

Article 8. Affichage

8.1 L'affichage devra s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et ne cachera pas les éléments architecturaux à préserver et mettre en valeur.

8.2 L'enseigne devra être composée de matériaux s'agençant à ceux de l'immeuble.

Article 9. Préavis

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6 du présent règlement sans donner à la Municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Une copie de la présente résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

SECTION V

Article 10. Dispositions administratives et entrée en vigueur

10.1 Le conseil municipal doit avoir l'avis du CCU pour pouvoir autoriser les travaux.

10.2 Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité consultatif d'urbanisme le personnel et les sommes d'argent dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans le cadre de ce présent règlement.

10.3 L'officier responsable du présent règlement est la directrice générale.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

225-11-2019 **AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE LA ROUTE 132 ET DU CARRÉ ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris entente avec l'entreprise 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoit) pour le service de collecte, transport et traitement des boues de fosses septiques pour les secteurs suivants; la Route 132 (# civique 8 à 99), la rue des Cèdres (# civique 192 à 198), la rue Horizon (# civique 185 à 189), la rue Jeffrey (# civique 80, 105, 115 et 125), la rue Lavoie (# civique 110 à 170), la rue Roy (# civique 101 à 130) et la rue Saint-Louis (# civique 65 à 135);

CONSIDÉRANT QUE l'entente est pour l'année 2020 et que les conditions sont les suivantes :

- La quantité de fosses à vidanger est approximativement de 116 pour les secteurs énumérés ci-haut à 180 $ par fosse, ce qui représente un contrat de 24 006.78 $ taxes comprises.
- L'entrepreneur s'engage à vidanger complètement chaque fosse septique car cette dernière devra être retirée ou « remplis de sable »;
- Cette entente est valide jusqu'au 31 octobre 2020, date butoir à laquelle les citoyens visés doivent se collecter au réseau municipal;
- Les fosses septiques seront vidées sur appel au fur et à la mesure que les citoyens seront branchés au réseau municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Rosaire Ouellet et madame Isabelle Michaud, directrice-générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'entente avec l'entreprise 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoit) pour le service de collecte, transport et traitement des boues de fosses septiques.

226-11-2019 **ACTIVITÉS RAQUETTE ET SKI DE FOND 2020 AU BOISÉ BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ou un organisme souhaitant participer au projet régional *KamourAction (anciennement nommé Passeport Kamouraska)* doit sélectionner 1 à 2 activités dynamiques entre le 11 janvier et le 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont d'inviter les résidents du Kamouraska à participer aux activités de leur municipalité et des municipalités voisines, de favoriser la pratique d'activités physiques et de contribuer à développer un sentiment d'appartenance à la région;

CONSIDÉRANT QUE l'activité raquette et ski de fond du 175^{e} de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est prévue le dimanche 5 janvier 2020 de 13 h à 16 h et que l'activité *Ballade en famille* (raquette et ski de fond, avec tire d'érable), chapeauté par le comité de la famille et des personnes aînées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, est prévue le dimanche 1er mars 2020 de 13 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités sont offertes dans l'optique d'un complément aux activités déjà planifiées par les Services récréatifs, culturels et communautaires de Ville La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité autorise la tenue de ces deux activités et nomme l'agent de développement, M. Sébastien Tirman, comme répondant pour ces activités;

QUE la Municipalité autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à débourser les montants nécessaires pour la tenue de ces activités, dont un montant de 25 $ à Projektion 16-35 pour le projet régional *KamourAction*;

QUE la Municipalité demande la présence du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière lors de ces deux activités;

QUE la Municipalité demande aux Services récréatifs, culturels et communautaires de Ville La Pocatière de partager les frais communs de ces deux activités;

QUE ces deux activités soient mentionnées dans les programmations de Noël et d'hiver de la Ville de La Pocatière et dans le *Quoi faire au Kamouraska.*

227-11-2019 **AUTORISATION DE DÉPENSE – DYNAMITAGE 1ERE CLASSE**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet aqueduc et égout Route 132 et Carré Saint-Louis, nous profitons de la situation pour régulariser la virée municipale de la rue Horizon;

Cette résolution a été présentée en octobre et M. le maire a mis son droit de veto. Voir résolution n°211-10-2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de dynamitage est présentement sur les lieux et qu'ils nous ont déposé une soumission le 7 octobre 2019 au montant de 19 500 $;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires sont disponibles dans le poste immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière rejette cette soumission.

228-11-2019 **OCTROI DE CONTRAT – COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 octobre 2019 à 14 h 00;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 2 soumissions:

Raynald Beaulieu inc. 703, 5e avenue Mailloux, La Pocatière	**80 133.38 $**
Plomberie Pascal Dumais inc. 116, Route 230, St-Philippe-de-Néri	**68 019.00 $**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat à Plomberie Pascal Dumais inc.

229-11-2019 **MANDAT DE REPRÉSENTATION DOSSIER À LA COUR DES PETITES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT la résolution 270-12-2017 concernant l'acquisition d'un terrain pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT la convocation à l'audience à la Cour du Québec division petites créances n° 250-32-700186-186;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL mandate M. Rosaire Ouellet, maire, M. Colin Bard, inspecteur municipal et Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à représenter la Municipalité à la Cour.

230-11-2019 **RÉSOLUTION TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 25 novembre 2015 provenant du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente à l'annexe A datée du 4 novembre 2019 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 novembre 2015;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 30 septembre 2019 ».

231-11-2019 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT la résolution 230-11-2019 RÉSOLUTION TECQ qui indique que les coûts admissibles à cette programmation sont tous réalisés au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire faire une reddition compte par une firme externe;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL NOMME les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton de La Pocatière pour la vérification des dépenses admissibles au programme TECQ 2014-2018. Tel que mentionné dans l'offre de service du 28 octobre 2019, les honoraires pour ce mandat seront de 2 000 $, plus taxes.

232-11-2019 **AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT D'UN PROJET PAR LA VILLE ET SES MUNICIPALITÉS PARTENAIRES – DIAGNOSTIC**

ATTENDU QUE l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a pour objectif d'aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et La Pocatière désirent présenter une demande pour la réalisation d'un diagnostic établissant les ressources et besoins de chacune d'entre elles, dans un objectif de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent identifier les domaines et avenues possibles de coopération, et analyser des modèles, tant sur le plan des services que de la gestion municipale, afin de mieux cerner la masse critique des ressources qui gagneraient à s'unir;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle entendent mandater la Ville de La Pocatière pour agir comme organisme responsable du projet et pour déposer le Formulaire de présentation de projet - Année 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

POUR	**CONTRE**
PASCALE G. MALENFANT	**HUBERT GAGNÉ-GUIMOND**
CAROLE LÉVESQUE	**MARTINE HUDON**
ANNIE SÉNÉCHAL	
JOSÉE MICHAUD	

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à participer au projet de diagnostic visant à développer la coopération intermunicipale, et à assumer une partie des coûts, au prorata de sa population;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate la Ville de La Pocatière à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE Ville La Pocatière s'engage à mettre sur pied un comité aviseur composé d'un représentant de chacune des municipalités ayant comme mandat de donner les grandes orientations des paramètres de l'étude et de faire les suivis appropriés.

233-11-2019 **ÉTUDE D'OPPOTUNITÉ – ÉVENTUELLE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a pour objectif d'aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska propose de déposer une demande dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale afin de réaliser une étude d'opportunité pour identifier une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers d'optimisation en matière de sécurité incendie, actuellement en cours, devront être intégrés à la demande car leur complétude est essentielle à la réalisation d'une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie à savoir :

1. La conclusion d'une entente et/ou signature d'un protocole à l'égard de l'utilisation de la fréquence régionale du Mont-Noir;
2. Le bon fonctionnement du comité de prévention régional, qui est présentement inactif et sans véritable orientation;
3. La conclusion d'une entente et/ou signature d'un protocole à l'égard de l'utilisation, dans le cadre du projet SUMI, de l'équipement appartenant à la MRC ou cédé par celle-ci;
4. La rédaction et l'entrée en vigueur du nouveau règlement de prévention incendie;
5. La conclusion d'une entente régionale concernant le mandat de gestionnaire de formation confié à la MRC de Kamouraska;
6. L'intégration de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies parmi les municipalités assujetties au Schéma de couverture de risques de la MRC de Kamouraska;
7. La révision du schéma de couverture de risques incendie et de son plan de mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie ne pourra être envisagée que dans la mesure où elle est équitable en tous points pour toutes les municipalités, notamment financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'étude d'opportunité ne constitue pas un engagement des municipalités à participer à une éventuelle mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie, celles-ci pouvant se retirer à tout moment;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONFIRMER que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité relativement à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie, et à assumer une partie des coûts au prorata de sa population;

D'AUTORISER le dépôt de ce projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

DE MANDATER la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit projet.

234-11-2019 **PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT la résolution 193-10-2019, programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE nous demandons la subvention de travaux de priorité 1 et 3, et pour ce faire le MAMH a besoin d'un plan d'intervention de nos réseaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate l'ingénieur Éric Bélanger de la firme Norda-Stelo à préparer ce plan d'intervention.

235-11-2019 **BOISÉ BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT le besoin d'agrandissement du stationnement du boisé Beaupré et de la mise en place d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT les estimés provenant de Ville La Pocatière au montant de 17 500 $;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses déjà convenue de 40 % pour la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et de 60 % pour la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la phase 1 du développement du boisé Beaupré;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice-générale soit autorisée à effectuer le paiement de ces dépenses en lien avec ce projet via le budget de fonctionnement.

236-11-2019 **RENOUVELLEMENT COMMANDITE « CENTRE BOMBARDIER »**

CONSIDÉRANT la résolution 69-04-2008, partenaire au projet du « Centre Bombardier »;

CONSIDÉRANT les liens multiples qui unissent nos deux communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière renouvelle sa commandite au « Centre Bombardier » à raison de 500 $ par année (10 % de rabais la 1ère année) pendant une période de 5 ans. Le premier versement se fera le 1 janvier 2020.

237-11-2019 **SERVICES KAM-AIDE INC. – PARTENARIAT FINANCIER**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE soutenir financièrement le Services Kam-Aide inc. pour un montant de 500 $ pour l'acquisition d'une chambre de congélation, dans le cadre de la relocalisation de leur service de repas congelés aux ainés. Un plan de visibilité a été conçu selon le partenariat choisi.

238-11-2019 **CAMPAGNE CENTRAIDE 2019 AU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière débourse un billet pour le cocktail-bénéfice de Centraide, au coût de 50.00 $ qui a eu lieu le vendredi 1er novembre.

239-11-2019 **NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE madame Josée Michaud, conseillère et monsieur Rosaire Ouellet, maire, représentent la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière au souper qui se tiendra le 23 novembre prochain au Complexe municipal de St-Denis au coût de 40 $ par personne.

240-11-2019 **ÉCOLE DESTROISMAISONS – COTISATION ANNUELLE 2019-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER notre adhésion à l'École Destroismaisons pour un montant de 40 $.

241-11-2019 **L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière verse la somme de 75 $ à titre de contribution financière à l'Arc-en-ciel du cœur.

242-11-2019 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **1 867 877.99 $.** La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses. La facture ici-bas s'ajoute au comptes à payer;

1. Transport en vrac St-Denis, abrasif, 452.72 $

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Acceptation de votre projet – Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK).

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

243-11-2019 **ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 4 au montant de 1 627 522.06 $ incluant les taxes pour la période du 1er au 31 octobre 2019;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la facture 11620 au montant de 19 506.84 $ incluant les taxes pour l'excavation et le remblai pour la recherche archéologique du 27 au 29 août 2019;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte. La libération du chèque est conditionnelle à la réception des quittances des sous-traitants du dernier mois.

244-11-2019 **NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 0252331**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux au montant de 70 207.62 $ incluant les taxes pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2019.

245-11-2019 **ENGLOBE – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SOLS FACTURE N° 900306818**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels d'Englobe pour le contrôle de la qualité des sols au montant de 27 716.74 $ incluant les taxes pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2019.

246-11-2019 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21 h 13.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2019

Salaires bruts du mois	*2019 - OCTOBRE*	29 742.18 $
Double Impect	*Ménage octobre*	431.16 $
Auberge Cap Martin	*Conférence octobre*	386.15 $
Great West	Assurances octobre	1 938.27 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	138.28 $
Bell Canada	Administration	444.45 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	38.98 $
Centre missionnaire Sainte-Thérèse	Conférenciers	75.00 $
Visa Desjardins	Essence, bottes, divers	804.76 $
Richard Pelletier	Essence	80.00 $
Marilyne Lévesque	Carte MSD - Cellulaire Colin	34.45 $
Isabelle Michaud	Café	73.98 $
Virgin Mobile	Cellulaire M. maire	46.52 $
Sébastien Tirman	Bonbons Halloween	66.71 $
Auberge Cap Martin	Conférence de presse	143.72 $
Carole Lévesque	Dépenses Halloween	63.82 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 851.02 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 997.82 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**45 357.27 $**
DÉPENSES COURANTES		
CLÔTURES ANDRÉ HARTON	Poteau, entretien du bâtiment	68.98 $
GASTON BOUCHARD ENR.	Servitude Mario Tardif	914.05 $
PNEUS F.M. INC.	Valves	47.10 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Abrasif	234.03 $
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Inspection sterling	2 139.09 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération septembre	659.30 $
ROBICHAUD EXCAVATION	Pelle mécanique - Fossé Pellerat	2 989.35 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	12.00 $
PRAXAIR CANADA INC.	Bouteille	112.20 $
SOLUTIA TÉLÉCOM	Étui cellulaire Colin Bard	68.36 $
ENGLOBE CORP.	Période 15-09-2019 au 12-10-19	27 716.74 $
LES PETROLES B OUELLET	Réservoir et diesel	11 004.49 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	296.07 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Acier, Tuyaux, fluorescent	781.23 $
EXCAVATION AL-DO DIONNE	Travaux pelle mécanique	2 150.03 $
LOCATION J C HUDON INC	Pelle, adapteur, gants, fer, divers	1 887.70 $
GARAGE S. LEMIEUX	Ouvrage chambre à l'air	27.54 $
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	Sacs à ordures	14.31 $
G. LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	6 451.68 $
VILLE DE LA POCATIERE	25 % quote-part incendie	31 506.75 $
BUROPLUS	Fourniture de bureau	320.17 $
CARQUEST LA POCATIERE	Lampe,valves et filtres	507.42 $
SERVICES KAM-AIDE INC	Repas Sébastien	11.00 $
GROUPE CONSEIL I.D.C IN	Sauvegarde en ligne	54.03 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Nettoyer la station de pompage	678.35 $
ALTERNATEURS ET DEMARREURS ROMA	Alternateur sterling	454.27 $
PROPANE SELECT	Propane	231.86 $
SÉMER	Organique	369.73 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	68.65 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	3 937.06 $
NORDA STELO INC	Travaux St-Louis et Route 132	70 207.62 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien des chemins de fer	853.71 $
TOROMONT CAT	Entretien du loader	2 283.69 $
POSTES CANADA	Env. recommandées et envoi	564.69 $
ACTION PROGEX INC.	Travaux St-Louis et Route 132	1 647 028.90 $
JAGUAR MEDIA INC.	Abonnement mensuel	327.68 $
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST	Autocollants bacs	67.09 $
SEL WARWICK	Sel à glace	4 948.97 $
WURTH CANADA LIMITED	Quincaillerie garage	524.83 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**1 822 520.72 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**1 867 877.99 $**